

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 11 décembre 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-43

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Objet : Passage à la norme comptable M57, à compter de l'exercice 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODASS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON, M. Michel BÂTARD représenté par Mme Sylvaine LE STRAT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Claude MASURE.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Trésorier comptable d'Étampes en date du 17 novembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation pour la Centre Communal d'Action Sociale de changer de nomenclature comptable à compter du 1 er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ...19.12.2023... et de sa réception par le représentant de l'Etat.